

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2018-07-40x-00805 Référence de la demande : n°2018-00805-041-001

Dénomination du projet : STREF Jumièges déplacement Mouron délicat

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 07/06/2018

Lieu des opérations : 76480 - Jumièges

Bénéficiaire : STREF

MOTIVATION ou CONDITIONS

Espèces concernées par la dérogation (nombre/taxons ou liste) : Mouron délicat *Lysimachia tenella*

Complétude du dossier :

Justification du projet (intérêt public majeur et absence d'autres solutions) : Remise en état de la carrière dans un but écologique.

Projet (implications, coûts, enjeux, impacts, calendrier, phasage, prise en compte sp. prot.) : Satisfaisant

Avis sur les inventaires relatifs aux espèces protégées concernées et à leurs habitats impactés :

Méthodologie (dates, méthode, résultats, bibliographie) : Il serait préférable de passer au référentiel Eunis. De même, pour la nomenclature, il serait nécessaire d'utiliser le référentiel national TAXREF. La description méthodologique des relevés botaniques est sommaire.

Contextualisation (environnement du projet, effet cumulatif, cartographie, zonages environnementaux, unité écologique fonctionnelle) : Satisfaisant pour les zonages. En revanche, il est évoqué quatre autres plantes protégées, mais non localisées sur les cartes.

Espèces concernées (espèces, individus, habitats, surfaces, présentation, localisation, impacts directs/indirects et permanents/temporaires, effets cumulatifs, état de conservation, statuts, partie du cycle biologique, continuité) : onze pieds en deux stations de *Lysimachia tenella* Mouron délicat.

Avis sur la séquence ERC :

Évitement (projets, coût) : Impossible

Réduction (mesures, espèces EEE, coût) : Impossible

Compensation (faisabilité, nature, effets attendus, justification, efficacité, neutre à positive, pérennité, coût, antériorité ou simultanéité des compensations/ au chantier, gestion, conventionnement) : Satisfaisante

Équivalence (type, qualité égale ou supérieure, quantité 2 ha min, 1 à 10x surf. impactée, intégrité biologique) : Satisfaisante

Mesures d'accompagnement et de suivi des effets de la dérogation (espèces à PNA, plan local d'action, études et recherche, transplantation, protocole, localisation, communication, sensibilisation, protection, pérennité) : les mesures de suivi ne sont actuellement précisées que pour les années succédant à l'intervention. Or, pour répondre aux exigences de gain pour la biodiversité les suivis sont à réaliser sur 30 ans.

Il est proposé de passer d'un suivi annuel de N+1 à N+4 à des suivis étalonnés de la manière suivante : N+1, N+3, N+5, N+15, N+30 et que l'ensemble de ces résultats soient envoyés en copie au Conservatoire Botanique afin d'alimenter les retours d'expériences.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Commentaires complémentaires :

Dans le contexte actuel, et avec les mesures proposées, il est certain que ces éléments ne mettront pas en danger l'état de conservation des populations locales.

Conclusion :

Le dossier est complet, justifié, des éléments de méthodes sont en revanche sommaires, mais ici de faible importance. L'ensemble des autres éléments est satisfaisant.

En revanche, concernant les mesures de suivi, elles ne sont actuellement précisées que pour les années succédant l'intervention. Or, pour répondre aux exigences de gain pour la biodiversité, les suivis sont à réaliser sur 30 ans. Il est donc proposé de passer d'un suivi annuel de N+1 à N+4 à des suivis étagés de la manière suivante : N+1, N+3, N+5, N+15, N+30 et que l'ensemble de ces résultats soient envoyés en copie au Conservatoire Botanique National afin d'alimenter les retours d'expériences.

C'est donc un avis favorable qui est apporté à cette demande de dérogation sous condition d'adapter la rémanence des suivis à 30 ans.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métails

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 24 septembre 2018

Signature :

